

Règlement du Jeu Aéroport de Bordeaux

« Grand Jeu : L'été gagnant »

du 03 au 16 juin 2019

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Aéroport de Bordeaux, dont le siège se situe à Aéroport de Bordeaux Mérignac - Cidex 40 - 33700 MÉRIGNAC, organise du lundi 03 juin à partir 9h au dimanche 16 juin 2019 jusqu'à 23h59, un jeu gratuit par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu : L'été gagnant»

Ce jeu est accessible par Internet sur le site internet de l'Aéroport de Bordeaux : <https://www.bordeaux.aeroport.fr/jeu-ete-gagnant>

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Aéroport de Bordeaux, Vanksen). L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Jeu par tirage au sort final pour gagner 2 billets aller-retour pour 2 personnes vers la destination de son choix parmi les 25 nouveautés au départ de Bordeaux.

3.1. Le jeu par tirage au sort est limité à une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse, même e-mail). Un seul lot sera attribué par foyer.

3.2. Pour jouer, le participant devra se rendre sur le formulaire numérique présent sur le site de l'aéroport : <https://www.bordeaux.aeroport.fr/jeu-ete-gagnant> entre le 03 au 16 juin 2019 23h59.

Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique : Nom, prénom, adresse mail et adresse postale et préciser s'il souhaite ou non recevoir des informations de l'Aéroport de Bordeaux. Il acceptera automatiquement le règlement du jeu pour valider son inscription.

Le participant devra choisir une destination parmi une liste de 25 destinations décrites ci-dessous :

Bari, Caen, Cologne, Copenhague, Cracovie, Djerba, Essaouira, Grenade, Helsinki, Lamezia, Lanzarote, Luxembourg, Moscou, Mykonos, Nador, Ouarzazate, Oujda, Pointe-à- Pitre, Pula, Tanger, Tel Aviv, Trévis, Valence, Vienne, Zurich

ARTICLE 4 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé sur :

- Site internet desktop et mobile de l'Aéroport de Bordeaux
- E-mailing envoyé à la base de données Data on Demand
- Une campagne display et réseaux sociaux

ARTICLE 5 - LOTS

Est offert par le présent jeu le lot suivant :

2 billets aller - retour pour 2 personnes sur un **vol régulier direct au départ de l'Aéroport de Bordeaux** sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 28 février 2020.

Valeur maximale approximative du lot par tirage au sort : 1500 € TTC.

Le lot ne comprend pas :

- Le trajet depuis le domicile des gagnants jusqu'à l'Aéroport de Bordeaux
- La prise en charge des dépenses personnelles
- Le parking pendant le voyage
- L'hébergement

Ce prix est valable et utilisable uniquement entre 1^{er} juillet 2019 au 28 février 2020.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner le gagnant, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice le 20 juin 2019 par Nathalie Poursillié, chargée de production pour la société Aéroport de Bordeaux, cidex 40, 33700 Mérignac.

A la suite du tirage au sort, le gagnant recevra un mail de confirmation attestant le gain dans un délai maximum 7 jours suivant le tirage au sort

Dans le cas où le gagnant ne se manifeste pas dans les deux à compter de l'envoi du mail, le lot sera perdu et restera la propriété de l'organisateur.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 7 – MODALITES DES LOTS

Les vols sont valables entre 1^{er} juillet 2019 au 28 février 2020, selon les disponibilités de places sur les vols et la périodicité de la destination soumise au programme des vols de la compagnie aérienne

Le gagnant doit faire sa demande par mail à l'adresse suivante :

communication@bordeaux.aeroport.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'envoi du mail de confirmation du gain en proposant 3 dates de départs possibles sur la destination choisie lors de l'inscription au jeu.

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit de refuser une demande pour date choisie.

Les bons de réservations sont à récupérer auprès de Nathalie Poursillié au 05 56 34 54.87 ou par mail à l'adresse : communication@bordeaux.aeroport.fr.

Les personnes doivent voyager ensemble.

Le lot ne comprend pas les transferts, les hébergements et les places de parking. **Les dotations sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.** Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, la destination n'était plus assurée par la compagnie aérienne, un lot de

Une fois que le billet est réservé par la société organisatrice, il ne sera ni échangeable, ni modifiable, ni remboursable

Si le montant du billet est supérieur au montant du lot offert, la différence est à la charge du client

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

L'Aéroport de Bordeaux décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

L'Aéroport de Bordeaux ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Aéroport de Bordeaux ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de l'Aéroport de Bordeaux, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Aéroport de Bordeaux ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvait parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de l'Aéroport de Bordeaux et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 11 – FRAUDES

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

L'Aéroport de Bordeaux tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

L'Aéroport de Bordeaux se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Aéroport de Bordeaux informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Aéroport de Bordeaux ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par l'Aéroport de Bordeaux (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme l'email) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de l'Aéroport de Bordeaux.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Aéroport de Bordeaux
Service Communication
Grand Jeu « L'été gagnant »
Cidex 40
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 05 56 34 50 00

ARTICLE 15 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant des billets d'avion autorise l'utilisation de son nom, prénom, image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu en France métropolitaine et Dom-Tom pendant 1 an à compter de la date du

tirage au sort et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation attribuée.

Si le gagnant ne veut pas participer à la communication, il a la possibilité de le faire savoir.

ARTICLE 16 – VISIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est mis en ligne le site de l'Aéroport de Bordeaux : <https://www.bordeaux.aeroport.fr/jeu-ete-gagnant> et peut être consulté à tout moment durant les dates de validité de l'opération. Toute participation au Jeu « L'été gagnant » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Valider » située en bas de l'écran d'inscription.

Un envoi du règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande. La demande, faite par voie postale uniquement, mentionnant le nom, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Aéroport de Bordeaux, Service Communication, Grand Jeu «L'été gagnant», Cidex 40, 33700 MÉRIGNAC (les frais de timbre ne seront pas remboursables).

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements portés sur le bulletin de participation des gagnants avant l'attribution du prix.

En particulier, le gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur, au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de son bulletin et de détermination d'un autre gagnant par tirage au sort. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement

ARTICLE 17 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont

strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.